



# Aides aux entreprises

Présentation du 19/02/2020



# Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

- Les dossiers de demande sont à monter auprès des chambres consulaires.
- La Région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles HT comprises entre 10 000 et 50 000 € HT, soit une subvention allant de 2 000 € à 10 000 €.
- La commune intervient à hauteur de 10 % des dépenses éligibles HT soit une subvention allant de 1 000 € à 5 000 €.
- Les dépenses éligibles sont des investissements de rénovation, d'équipements destinés à sécuriser le local, des investissements d'économies d'énergies et des investissements en matériel.
- **Attention : les devis ne doivent pas être signés et les travaux attaqués avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région.**

# FISAC – Aides directes aux entreprises

- Les dossiers de demande sont à déposer en Mairie auprès de la manager de centre-bourg.
- La commune intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles HT comprises entre 2 000 et 30 000 € HT, soit une subvention allant de 400 € à 6 000 €.
- Le FISAC intervient à hauteur de 10 % des dépenses éligibles HT soit une subvention allant de 200 € à 3 000 €.
- Les dépenses éligibles sont la modernisation et la sécurisation des locaux d'activité, la rénovation des vitrines et les investissements d'économies d'énergies.
- Des comités d'attribution des aides auront lieu régulièrement en 2020 et en 2021.
- **Attention : les devis ne doivent pas être signés et les travaux attaqués avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Mairie.**



100 m

# FISAC – Aides directes aux entreprises (accessibilité)

- Il s'agit du même dossier de demande de subvention.
- La commune intervient à hauteur de 30 % des dépenses éligibles HT comprises entre 200 et 3000 € HT, soit une subvention allant de 60 € à 900 €. L'intervention du FISAC est également fixée à 30 %.
- Seuls les investissements liés à la mise en accessibilité du local seront éligibles.
- Des comités d'attribution des aides auront lieu régulièrement en 2020 et en 2021.
- **Attention : les devis ne doivent pas être signés et les travaux attaqués avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Mairie.**

# FISAC – Plans de progrès personnalisés

- Outil 360 ° CCI
- Outil « Approche globale » CMA
- La prestation sera facturée 200 € HT à l'entreprise qui présentera la facture acquittée à la Mairie de Mauriac contre le versement de la subvention d'un montant de 120 €, soit un reste à charge de 80 €.

# Contacts

- Manager centre-bourg

Lucie Gratel

04.71.68.36.20

[centreboug@mauriac.fr](mailto:centreboug@mauriac.fr)

- CCI

Céline Vinas

06.70.00.98.11

[cvinas@cantal.cci.fr](mailto:cvinas@cantal.cci.fr)

Stéphane Gazal

06.07.49.23.41

[sgazal@cantal.cci.fr](mailto:sgazal@cantal.cci.fr)

- CMA

Gérard Veyrines

04.71.45.65.08

[gerard.veyrines@cma-cantal.fr](mailto:gerard.veyrines@cma-cantal.fr)